

Estimation de la dotation forfaitaire 2026

AUSSAC-VADALLE

Le présent outil estime le montant de la dotation forfaitaire que devrait percevoir la commune en 2026.

En 2026, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2025;
- d'une part liée à la variation de la population entre 2025 et 2026 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ; la population prise en compte pour ce calcul (dite population DGF) correspond à la population totale de la commune (population INSEE) auquel s'ajoute, dans le cas général, un habitant par résidence secondaire ; une majoration de population est également prévue pour les communes disposant sur leur territoire d'aires d'accueil de gens du voyage.
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le niveau de potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (le potentiel fiscal est un critère mesurant le niveau de ressources de la commune). Pour les communes concernées, l'écrêtement ne peut dépasser 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

PRECISIONS IMPORTANTES SUR L'ECRETEMENT :

L'écrêtement prélevé sur la dotation forfaitaire sert à financer les besoins à couvrir à l'intérieur de la DGF. Ces besoins correspondent pour l'essentiel à la hausse annuelle de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU). Le montant d'écrêtement varie chaque année ; il dépend des besoins à financer et de l'évolution de l'enveloppe nationale de DGF.

En 2024, la DGF des communes a été revalorisée de 290 millions d'euros (M€). Avec cette revalorisation, l'Etat a financé la quasi-totalité des besoins, permettant de limiter à 25 M€ le montant total d'écrêtement prélevé sur les communes.

En 2025, la DGF a bénéficié d'une revalorisation plus faible (+ 150 M€), qui n'a couvert qu'une partie des besoins. Par conséquent, l'écrêtement prélevé sur les communes (114 M€) a été nettement plus élevé qu'en 2024, entraînant l'alourdissement des écrêtements individuels.

En 2026, ce phénomène sera encore plus marqué. En effet, avec le gel de la DGF, l'Etat ne participe plus au financement des besoins. L'écrêtement communal est porté à 261 M€, soit plus du double qu'en 2025. Les communes écrêtées seront confrontées, pour la majorité d'entre elles, à un nouvel alourdissement de leur écrêtement par rapport à 2025, pouvant selon les cas atteindre des proportions très importantes.

Estimation de la dotation forfaitaire 2026 pour : AUSSAC-VADALLE

Dotation forfaitaire notifiée en 2025	+	Estimation de la part liée à la variation de la population	-	Estimation de l'écrêtement	=	Montant estimé de la dotation forfaitaire
26 506 €	+	1 061 €	-	5 349 €	=	22 218 €
		La population prise en compte pour le calcul de la dotation forfaitaire a augmenté de 16 habitants entre 2025 et 2026		La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).		

Cette estimation tient compte des dispositions en vigueur au 1er janvier 2026. En revanche, s'agissant des critères de calcul, l'estimation repose sur des montants dont certains sont actualisés mais dont d'autres sont ceux utilisés pour le calcul de la dotation forfaitaire 2025.

Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF. Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.